

LIVRET D'ACCUEIL



MAJOURAOU

Établissement d'Accueil Médicalisé



L'AutreRegard

Association pour Personnes Handicapées ou Dépendantes



1 . PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CADRE ENVIRONNEMENTAL

Établissement d'Accueil Médicalisé

Majouraou

475 Boulevard du Chemin Vert

40000 MONT-DE-MARSAN

05 58 85 85 70

contact@majouraou.fr

Horaire administratif :

Du lundi au vendredi

de 9h à 12h et 14h à 17h

Dans la ville de Mont-de-Marsan, l'établissement Majouraou est implanté au sein d'un quartier résidentiel. Sa situation permet d'accéder aux services de proximité (supermarché, pharmacie, presse, coiffeur) grâce à un réseau urbain adapté (station de bus à proximité).

PLAN D'ACCÈS



2. STATUT ET FORME DE GESTION

L'Établissement d'Accueil Médicalisé est agréé depuis le dernier renouvellement d'agrément août 2020.

L'Association L'Autre Regard créée le 28 juillet 1972 est administrée par un Conseil d'Administration de 17 membres, dont la présidence est actuellement assurée par Monsieur P. DUFAU.

Le conseil d'administration est composé de trois collèges :

- Collège 1 : élus – associations
- Collège 2 : usagers et familles
- Collège 3 : personnes qualifiées

Il comprend, en outre des membres d'honneur.

La Directrice Madame MJ. MUSSI et toute personne dont l'avis est jugé utile par le Conseil d'Administration siègent en son sein avec voix consultative.

L'association est membre de la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs) ; elle applique la Convention Collective du 31/10/1951.

3. HISTORIQUE

Face à l'absence de structures existantes, un groupe de personnes handicapées a créé l'Association « Le Foyer des Malades et Handicapés », le **28 juillet 1972**, à Pontonx-sur-l'Adour dans le but de « favoriser la réadaptation sociale des personnes handicapées physiques ».

Le **29 septembre 1973**, le Conseil d'Administration décide d'entreprendre la construction d'un foyer à Mont-de-Marsan sur un terrain vendu à l'Association par la municipalité pour le franc symbolique.

Le **1^{er} mars 1978**, La Résidence Majouraou ouvre ses portes avec une capacité d'accueil de 54 personnes.

Dans les **années 2000**, les évolutions législatives amènent l'association à se structurer en différents établissements et services :

Le **5 novembre 2004** l'ouverture de 3 places d'accueil de jour (étendue à 12 en 2016),

Le **1^{er} septembre 2005** la médicalisation de 20 places du foyer occupationnel,

Le **18 décembre 2006** L'association change une première fois de nom et devient « **Le Foyer des Malades et Handicapés Jean-Pierre VIVES** »

Le **1^{er} janvier 2007** ouverture d'une chambre d'accueil temporaire,

Le **1^{er} juillet 2007** l'ouverture du Service d'Accompagnement Médicosocial pour Adultes Handicapés (**SAMSAH « A NOUSTE »**) pour 12 personnes.

L'association change de nom une deuxième fois et devient « **L'Autre Regard** » en **2008**.

L'Association L'Autre Regard œuvre pour que soit reconnue et affirmée la dignité humaine par-delà les différences physiques, sexuelles, culturelles, ethniques, religieuses.

L'Association se donne pour objectif de promouvoir l'épanouissement de la personne handicapée, principalement dans ses phases de fragilité, de l'accompagner dans la construction de son projet de vie par la création d'établissements et de services adaptés.

Il s'agit donc de respecter chaque personne, quelles que soient ses difficultés en la considérant avant tout comme un Être exprimant ses désirs et besoins et pour qu'elle soit reconnue en tant que citoyen aux yeux de la société.

L'Établissement d'Accueil Médicalisé accueille des personnes adultes porteuses d'un handicap moteur avec ou sans troubles associés et qui, si elles présentent des troubles neuro-cognitifs et/ou comportementaux, doivent être compatibles avec une vie en milieu ouvert et en collectivité à taille humaine. Il regroupe une grande partie des établissements et services sur le site de Majouraou qui ont pour mission :

■ Un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 23 places

- Coordonner les soins médicaux et paramédicaux des personnes accompagnées ;
- Proposer un accompagnement médico-social aux personnes adultes en situation de handicap ;
- Maintenir et favoriser le lien familial et social ainsi que l'inclusion sociale ;
- Fournir un hébergement adapté aux besoins des personnes accompagnées ;
- Proposer des activités occupationnelles et thérapeutiques.

■ Un Foyer de Vie (FV) de 44 places dont 2 places en accueil temporaire

- Accueillir et accompagner des personnes adultes en situation de handicap ;
- Maintenir et stimuler l'autonomie et répondre aux besoins quotidiens des personnes ;
- Favoriser l'accès à la vie relationnelle et sociale ;
- Accompagner le parcours de vie des personnes ;
- Coordonner, accompagner et suivre les soins à dispenser aux personnes accompagnées.

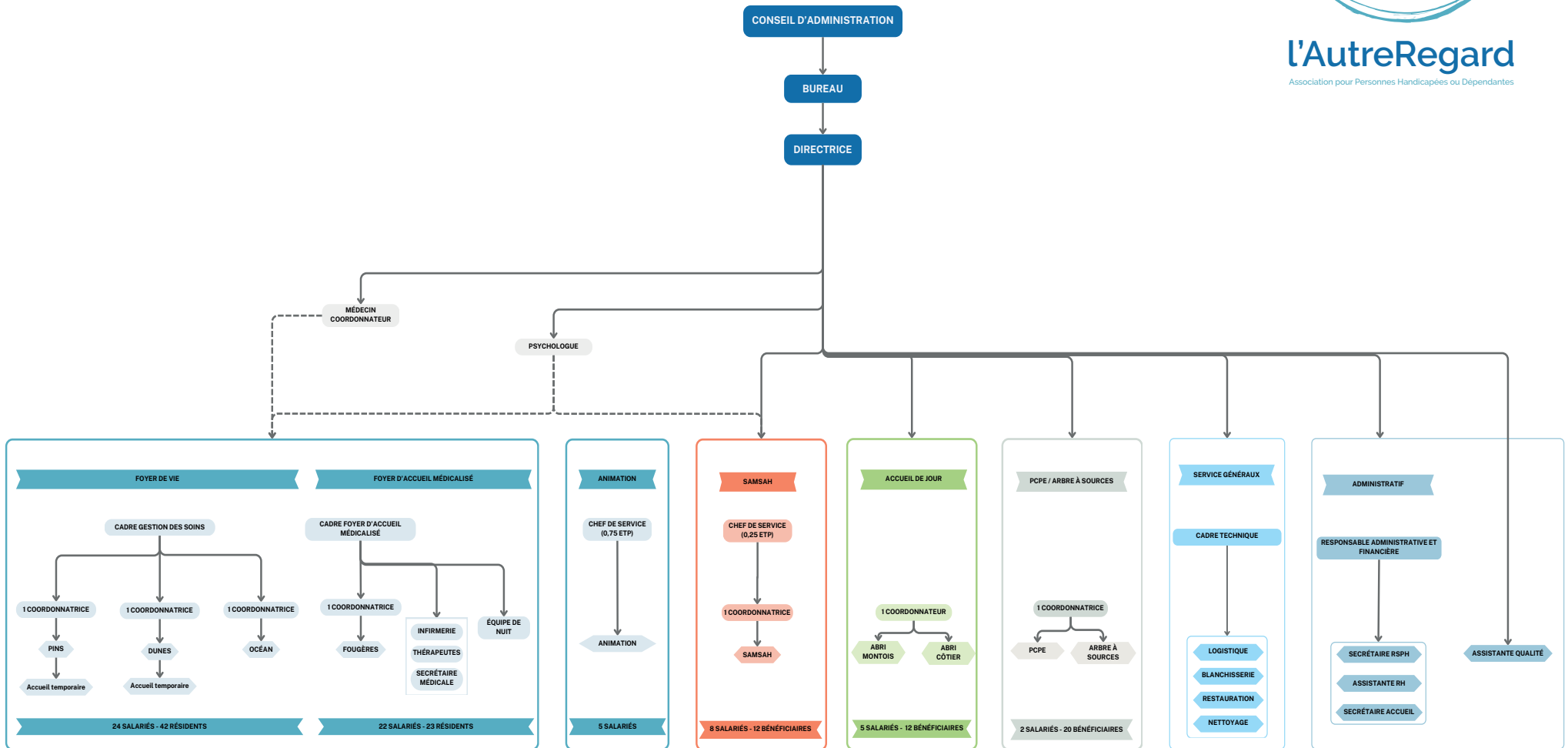
L'accueil et l'accompagnement des personnes accompagnées sont réalisés par une équipe pluridisciplinaire composée notamment de :

- Médecin coordonnateur
- Ergothérapeute
- Psychomotricien
- Psychologue
- Infirmier
- Aide-soignante
- Moniteur éducateur
- Aide médico-psychologique

Dans chacun de ces établissements et services, les personnes accompagnées bénéficient d'un accompagnement personnalisé réalisé conjointement par l'équipe pluridisciplinaire. Les locaux sont adaptés aux besoins de chaque personne accompagnée.

4. MISSION

- Accompagner les individus dans le respect et la promotion de leur citoyenneté.
- Respecter les individus, leurs droits, leur dignité ainsi que l'égalité des chances.
- Défendre et promouvoir la laïcité.
- Maintenir, voire développer le professionnalisme nécessaire à un accompagnement de qualité.
- Développer la bienveillance entre tous les acteurs de L'Autre Regard : bénévoles, professionnels, personnes accompagnées et familles.





2 . ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

1. ACCUEIL / ADMISSION

Afin de déposer votre candidature, vous devez constituer un dossier de demande d'admission composé de :

- Un dossier administratif ;
- Un dossier médical ;
- La décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) attribué par la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

La commission d'admission, composée de la Directrice, du médecin coordonnateur et le cadre de gestion de soins, se réunit tous les deux mois.

La candidature de la personne intègre alors la liste d'attente.

Cette dernière est consultée lorsqu'une place est disponible et qu'elle correspond aux besoins de la personne.

Il est procédé à un recueil de données auprès de la personne et de sa famille afin de définir les premiers axes d'accompagnements.

Lors de votre entrée à l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Majouraou, la secrétaire remet et explique les documents suivants à la personne et/ou à son représentant légal dans les 15 jours :

- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement qui définit les droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement ;
- Le projet de service de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) qui définit le fonctionnement du service ;
- Un contrat de séjour signé par les deux parties.

2. DROITS ET INFORMATION

FACTURATION

La participation financière de la personne est calculée en fonction de ses ressources selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment les décisions prises en matière de tarification par les autorités compétentes.

Les modalités seront précisées dans le contrat de séjour.

Chaque année l'établissement demande aux personnes accompagnées et/ou à son représentant légal de compléter un tableau récapitulatif (fournit par l'établissement) des ressources accompagnées des justificatifs.

Le prix de journée est à la charge de la personne accompagnée ; Lorsque ses ressources ne lui permettent pas de s'en acquitter, une partie des frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale. Les personnes accueillies doivent y contribuer selon la législation en vigueur, soit à 70% du montant des ressources (sur la base de l'Allocation aux Adultes Handicapés - AAH).

Cette somme est facturée mensuellement par l'établissement.

ASSURANCE

La personne accompagnée est couverte par l'assurance responsabilité civile de l'établissement. Majouraou est couvert par une assurance dans l'exercice de leurs fonctions.

CABINET D'ASSURANCE MAIF

1230 Boulevard d'Alingsås - B.P. 87
40004 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Une responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels.

Une responsabilité civile dépositaire (Loi 92-614 du 6 juillet 1992 – décret 93-350 du 27 mars 1993) en cas de pertes, vols, détériorations des objets et valeurs déposés par les personnes accueillies ;

Une assurance multirisque (incendie, vol, bris de glaces, bris de machines...).

Une attestation de responsabilité civile privée est demandée chaque année aux personnes accompagnées de l'accueil temporaire.

Cette assurance institutionnelle ne vous couvre pas hors de l'établissement, ni pour des sinistres que vous pouvez occasionner au sein de l'EAM Majouraou.

Chaque personne doit donc souscrire une responsabilité civile à son propre nom et à l'adresse de l'établissement.

D'autre part, il est demandé à chaque personne accompagnée ou représentant légal de souscrire à une complémentaire santé (mutuelle).

TRANSPORT

Pour les accompagnements lors des sorties (activité, achats, visites médicales...) l'établissement dispose d'un parc automobile et assure le transport. Pour les séjours et week-end chez vos proches, les transports sont assurés par vos propres moyens (proches, taxi...).

SORTIE PERSONNELLE / ABSENCES

Les personnes accompagnées de l'EAM peuvent sortir librement, il est demandé à toute personne accompagnée qui souhaite sortir de l'établissement **d'enregistrer son départ et retour en complétant le registre prévu à cet effet, disponible à l'accueil (nom, prénom, date et heure de sortie et de retour).**

Toutes absences doivent être signalées à l'accueil 48h à l'avance pour les courtes durées, et deux semaines avant minimum pour les absences de plus d'une semaine. La personne accompagnée bénéficie de 35 jours d'absence pour l'année pour convenance personnelle, hors week-end.

L'établissement prend toute disposition pour que la personne accompagnée ait accès à l'établissement après la fermeture des portes, la personne accompagnée peut accéder avec son badge.

ARGENT PERSONNEL

La personne gère seule son argent et ses dépenses personnelles si elle est en capacité de le faire.

Dans le cas contraire il est proposé une cogestion entre le représentant légal ou le tuteur et l'établissement par le biais de virement mensuel. La mise à disposition des fonds est gérée par la secrétaire et les coordonnatrices.

Cet argent vous permettra d'effectuer vos achats (vêtements, produits d'hygiène...), de participer aux sorties (concert, cinéma...).

Un relevé trimestriel des dépenses est transmis à la personne accompagnée et/ou son représentant légal/tuteur, pour signature. Les relevés signés sont à remettre à la secrétaire et sera archivés.

OBJETS DE VALEUR

Le vol de tout objet de valeur n'engage pas la responsabilité de l'établissement.

FRAIS MÉDICAUX ET LIBRE CHOIX

L'établissement est organisé de manière à faciliter l'accès aux soins médicaux et paramédicaux.

Un médecin coordonnateur intervient autant que nécessaire pour assurer le suivi médical. La faculté est laissée à chacun de bénéficier des soins au titre de l'activité libérale du praticien de son choix (sauf pour les personnes accompagnées du FAM).

Il est rappelé que les honoraires demandés par les praticiens sont à la charge de la personne accompagnée et pris en charge au titre de l'assurance maladie et de l'assurance complémentaire santé.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel se doit d'adopter une discrétion professionnelle. Les informations, quelles qu'en soient la nature, sont échangées entre les professionnels habilités uniquement lorsqu'elles sont utiles à l'accompagnement, dans le respect du secret professionnel. Ces informations font l'objet d'une traçabilité au sein du dossier informatisé de l'usager, conservé de manière sécurisée afin de garantir la confidentialité des données. Le dossier appartient à la personne accompagnée ou à son représentant légal le cas échéant, qui a le droit de consulter toute information formalisée. L'établissement est responsable de sa création, de sa gestion et de son archivage.

Modalités d'accès au dossier

La demande se fait par écrit auprès de la Direction, qui en atteste la bonne réception dans les 15 jours en rappelant à la personne qu'elle peut être accompagnée d'un professionnel si elle le souhaite (un soignant, un médecin). La consultation du dossier peut se faire sur place ou par l'envoi de copies.

Pour les informations d'ordre médicales, le délai de communication du dossier varie entre 8 jours et 2 mois selon l'antériorité des données.

Les données médicales sont transmises sous pli cacheté au médecin coordonnateur ou au médecin traitant et sont protégées par le secret médical. Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin coordonnateur de l'établissement. La communication des données médicales est possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous, ou votre représentant légal, aurez désigné à cet effet. Celui-ci vous communiquera, à vous ou à votre représentant légal, les informations médicales vous concernant.

TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des personnes accompagnées et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service. Les informations recueillies lors de la constitution du dossier administratif, médical et éducatif feront l'objet, sauf opposition justifiée de la personne accompagnée ou de son représentant légal, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe accompagnante ainsi qu'au service de facturation pour les données administratives. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne accompagnée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant, qui peut s'exercer en s'adressant au responsable de l'établissement.

QUALITÉ

L'établissement est engagé dans une démarche qualité coordonnée par le service qualité des établissements et des services de l'Autre Regard. Cette démarche permet de réaliser des évaluations internes et externes des pratiques professionnelles et d'engager les actions nécessaires pour améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées.

FIN D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la personne accompagnée peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes dans ces domaines. La Direction informera le demandeur des conséquences éventuelles de sa décision. Après avis de la M.D.P.H., l'établissement peut mettre fin à l'accompagnement notamment en cas de :

- Inadaptation de l'état de santé de la personne aux capacités d'accueil du Foyer de Vie,
- Non-respect du Règlement de Fonctionnement.

3. ÉLABORATION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le projet d'accompagnement est systématiquement rédigé et validé dans les 6 mois qui suivent l'admission.

Les personnes accompagnées et familles sont associées à la démarche d'élaboration du projet.

Un référent du suivi du projet d'accompagnement est désigné.

Les professionnels partagent les éléments recueillis en réunion de synthèse pluridisciplinaire et déterminent des objectifs et des moyens d'actions contribuant à la réalisation concrète de ces objectifs.

Ces objectifs et moyens d'action sont restitués à la personne accompagnée pour validation du projet.

Chaque projet d'accompagnement fait l'objet, à minima, d'un suivi semestriel et d'une évaluation annuelle ainsi que d'une révision autant de fois que nécessaire.

4. LE PARCOURS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

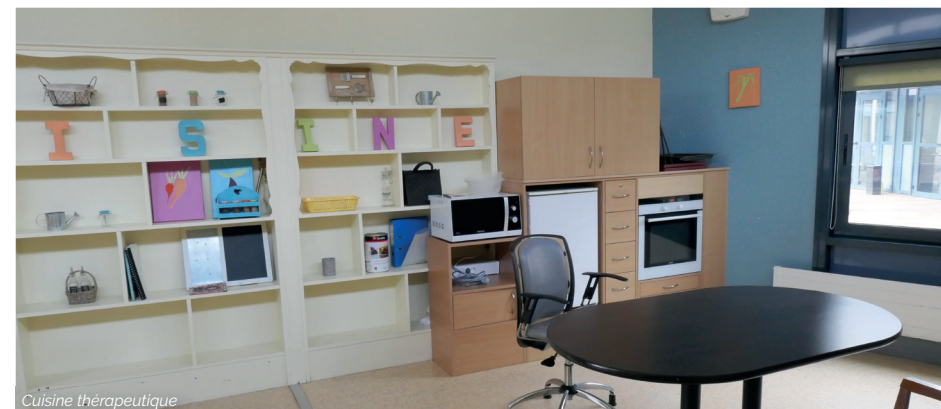
FOYER D'ACCUEIL MÉDICISÉ - FAM

■ ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL

L'accompagnement des personnes s'appuie sur la mise en œuvre du projet personnalisé et de ses objectifs.

Les axes les plus fréquemment travaillés sont :

- L'accompagnement à l'autonomie ;
- L'accès aux loisirs, à la culture aux activités sportives ;
- L'accès à la citoyenneté ;
- L'aide et l'accompagnement dans les actes et les gestes de la vie quotidienne ;
- L'adaptation de l'environnement aux besoins de la personne.



Cuisine thérapeutique

■ SOINS

A l'appui de procédures et de protocoles de soins, l'équipe soignante réalise des soins curatifs et préventifs auprès de chaque personne accompagnée.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé coordonne le parcours de soins avec les intervenants extérieurs.

■ ACTIVITÉS COLLECTIVES

L'établissement propose de nombreuses activités visant à favoriser le bien-être des personnes accompagnées et le maintien, voire le développement de leur lien social :

- Activités sportives,
- Activités culturelles,
- Activités d'expression
- Activités contribuant à la citoyenneté
- Ateliers cuisine,
- Réunions de résidents.

■ ÉVOLUTION DU PROJET DE VIE

En fonction du motif de fin d'accompagnement, il est procédé à des actions spécifiques :

- Contribution à l'élaboration du dossier de réorientation MDPH,
- Passage de relais avec le futur établissement ou service,
- Préparation et accompagnement à l'aménagement du futur logement.

■ ACCOMPAGNEMENT FIN DE VIE

- Accompagnement de fin de vie en partenariat avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs et le service d'Hospitalisation A Domicile,
- Plusieurs professionnels de l'établissement sont formés à l'accompagnement fin de vie et des temps de professionnels sont dégagés pour l'accompagnement de personnes en fin de vie,
- Les proches des personnes en fin de vie sont également accompagnés par les professionnels,
- En soutien aux professionnels confrontés à ces situations difficiles, des temps d'échanges animés par des services spécialisés leurs sont proposés.

FOYER DE VIE - FDV

■ ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

L'accompagnement des personnes accompagnées est fondé sur la mise en œuvre du projet personnalisé et de ses objectifs.

Selon les attentes et besoins de chacun, il peut s'agir :

- D'accompagnement à l'autonomie,
- D'accès aux loisirs, à la culture aux activités sportives,
- D'accès à la citoyenneté,
- D'aide et d'accompagnement dans les actes et les gestes de la vie quotidienne,
- D'adaptation de l'environnement aux besoins,
- D'accompagnement et de suivi des soins.



Salle Animations

Piloté par les coordonnatrices, l'accompagnement médico-social est réalisé par l'équipe de professionnels : Aides Médico-Psychologiques (AMP), Aides-Soignants (AS), animateurs, etc.

■ ACTIVITÉS COLLECTIVES

Les activités collectives sont multiples et variées :

- Activités et compétitions sportives ;
- Activités culturelles ;
- Activités d'expression ;
- Organisation d'événements ;
- Projets à thème ;
- Activité contribuant à la citoyenneté
- Repas à thème ;
- Sorties restaurant, plage, cinéma, match, ... ;
- Séjours de vacances ;
- Ateliers cuisine.

La plupart des activités collectives sont organisées et mises en œuvre par l'équipe d'animation mais chaque professionnel de l'équipe est amené à y contribuer.

■ ÉVOLUTION DU PROJET DE VIE

Les motifs les plus fréquents de fin d'accueil et d'accompagnement par le Foyer de Vie sont :

- L'insertion par le logement autonome ;
- Une décision de la MLPH qui a notifié un changement d'orientation ;
- La fin de vie.

Dans chacune de ces situations, le résident et ses proches bénéficient d'un accompagnement adapté :

- Préparation et accompagnement à l'aménagement du futur logement ;
- Contribution à l'élaboration du dossier de réorientation MLPH (Maison Landaise des Personnes Handicapées);
- Passage de relais avec le futur établissement ou service ;
- Accompagnement de fin de vie (partenariat avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs - EMSP et le service d'Hospitalisation A Domicile - HAD) ;
- Formation de plusieurs professionnels à l'accompagnement de fin de vie ;
- Temps de professionnels dédiés à l'accompagnement de personnes en fin de vie ;
- Accompagnement des proches de personnes en fin de vie ;
- Temps d'échanges pour les professionnels animés par les services spécialisés.

3. LE CADRE DE VIE

1- LES LOCAUX

Le Foyer de Vie, le Foyer d'Accueil Médicalisé et l'Accueil Temporaire sont installés sur le site de Majourau.

Les espaces mutualisés pour le Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé : Une partie des locaux de l'établissement sont mutualisés entre le Foyer de Vie et le Foyer d'Accueil Médicalisé, il s'agit notamment :

- D'une cuisine pédagogique,
- De jardins adaptés et d'un patio autour de l'établissement,
- D'un salon bien être/coiffure,
- De 2 salles de restauration,
- D'une salle de spectacle – salle Meca,
- D'une salle de kinésithérapie,
- Du bureau du médecin,
- D'une salle multimédia,
- De 2 salles de réunion,
- De bureaux administratifs,
- De garages,
- D'une cuisine générale,
- D'une lingerie,
- De vestiaires,
- D'un atelier,
- Terrasse/Patio,
- D'une cuisine thérapeutique,
- De jardins,
- De salon de bien-être.



Salle de restauration



Salle Meca



Salle Média



Espace bien-être



Salle Shozelen



Patio

2- LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (UNITÉ DES FOUGÈRES)

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est composé de 20 chambres individuelles (qui peuvent être domotisés en fonction des besoins des personnes accompagnées) sont équipées :

- De rails au plafond pour les transferts motorisés,
- De salles de bain individuelles munies d'une douche à l'italienne, d'un lavabo adaptable en hauteur et de toilettes adaptées,
- D'une terrasse,
- D'un système d'appel du personnel,
- D'une ligne téléphonique individuelle,
- D'une connexion internet.

Le FAM dispose spécifiquement :

- D'un salon équipé d'une kitchenette ouvrant sur un patio,
- D'une grande salle de bain détente,
- D'un bureau infirmier et d'une salle de soins,
- D'une salle de transmissions,
- D'un local ménage,
- D'un local linge propre,
- D'un WC du personnel,
- D'un local de rangement.



- D'une kitchenette équipée en fonction du projet de la personne accueillie ;
- D'une chambre ;
- Un studio ;
- D'un salon.

Tous les appartements ainsi que leurs équipements peuvent être adaptés en fonction des besoins et des souhaits de la personne accompagnée par le biais de l'ergothérapeute de la structure. Les personnes accompagnées sont libres de meubler leur appartement à leur convenance après autorisation de la direction (respect des normes électriques et anti-feu). A cet effet, les branchements d'appareils électriques sont réalisés par le service logistique.

Le courrier est distribué dans des boîtes aux lettres situées à l'entrée de l'unité.

3- FOYER DE VIE (3 UNITÉS : UNITÉ DES DUNES, UNITÉ DES PINS ET UNITÉ DE L'OcéAN)

L'unité des « Dunes » accueille 15 personnes accompagnées, dont un accueil temporaire, dans des appartements d'apprentissage à la vie autonome de type T2 de 40 m² composés d'une kitchenette, d'un salon, d'une chambre et d'une salle de bains adaptée. Chaque appartement est configuré T2 de 40 m² est composé de plus :

L'unité de « l'Océan » accueille 15 personnes accompagnées dans une unité de vie conviviale sur 2 étages (présence d'un ascenseur). La présence de petits salons au rez-de-chaussée et à l'étage donne à cette unité l'impression de vivre en maisonnée.

L'unité est composée de 15 chambres individuelles, elle est également équipée :

- D'un espace balnéothérapie au rez-de-chaussée,
- De 2 salons collectifs. Celui du rez-de-chaussée dispose d'une kitchenette ouvrant sur une terrasse. Dans ce salon sont pris les petits déjeuners, goûters et diverses activités y sont organisées.



Jardin des Pins

L'unité des « Pins » accueille 17 personnes accompagnées (16 en accueil permanent et 1 en séjour temporaire) nécessitant un accompagnement plus important soit du fait de leur handicap soit du vieillissement.

L'unité des « Pins » est composée de 17 chambres, deux chambres sont contiguës et sont aménagées pour accueillir un couple.

L'unité dispose aussi d'espaces collectifs :

- Un espace salon télévision,
- Un salon équipé d'une kitchenette ouvrant sur un jardin des senteurs.

4- LES REPAS

Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un prestataire extérieur. Ils sont servis en salle commune

Les menus sont validés en collaboration avec la diététicienne lors des commissions restauration.



Salle à manger des Fougères



Salle à manger Océan

5- LE LINGE

Le linge blanc de la structure est traité par un prestataire extérieur.

L'entretien du linge personnel est géré par le service lingerie de l'établissement. En fonction des projets des personnes accompagnées certains gèrent l'entretien de leur linge seul.

4 . LIEN SOCIAL ET FAMILIAL

1- LIEN AVEC L'ENTOURAGE

Dans le respect de vos choix, vous avez la possibilité d'être accueilli(e) chez vos proches, à la journée ou en nuitée du vendredi après-midi au lundi matin. Ces sorties sont organisées en amont avec la secrétaire et les professionnels de votre unité.

L'établissement est un lieu ouvert où vos proches sont les bienvenues, soit dans votre espace privé soit dans l'espace dédié pour les proches des unités des Fougères, Pins et l'Océan "le studio des familles" à votre disposition. C'est un lieu très agréable pour que les familles puissent passer un moment avec leur proche avec la possibilité de déjeuner sur place ou de préparer un bon goûter. Ce studio est ouvert sur réservation auprès du secrétariat.

2- LES FESTIVITÉS

Des festivités et animations sont organisées tout au long de l'année.

Ces occasions permettent aux familles et aux personnes accompagnées de se retrouver pour célébrer les fêtes traditionnelles.

Foulées Roulées : Chaque année L'Association Handisport Majouraou organise une course de 10 km et une marche de 5 km en juin. Les personnes accompagnées prennent le départ sur le parcours de 5 km. Les proches peuvent également participer à l'organisation de cet événement en tant que bénévole ou en participant à l'épreuve.

Fêtes de l'été : Le repas de la Madeleine, cette journée est un temps fort de l'année, ce repas réunit l'ensemble des acteurs de l'établissement et les proches dans une ambiance conviviale et estivale animé par un groupe de bandas.

Fête de Noël : Les fêtes de fin d'année sont l'occasion de se réunir et de partager de bon moment de convivialité.



Salle des familles

5 . COMMISSION ET INSTANCE

Vous êtes invité(e) tout au long de l'année à participer à la vie de l'établissement.
Vous pouvez participer aux réunions institutionnelles comme :

1- LA COMMISSION RESTAURATION

Le commission restauration à pour but de donner la parole aux personnes accompagnées pour l'élaboration des menus. Quatre réunions se déroule sur l'année, elles réunissent la société de restauration, la diététicienne, le personnel, les personnes accompagnées. Cette commission s'inscrit dans une démarche qualité autour du repas et du service. Chaque période écoulée est analysée, examinée de façon à ce que la période suivante soit amélioré.

2- LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le conseil de la vie sociale est une instance qui vise à associer les personnes accompagnées au fonctionnement de l'établissement. C'est un lieu d'expression et d'information privilégié des personnes accompagnées. Les membres du CVS sont élus tous les 3 ans. Il y a des représentants : de chaque unité, des familles, des représentants légaux, du personnel. Ils formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement : organisation, vie quotidienne, activités, animation sociaux culturelles, services thérapeutiques, projet de travaux et d'équipement... Le CVS est également associé à l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de d'établissement. Les réunions ont lieu 3 fois par an minimum.

3- LES GROUPE DE PAROLES

Une réunion se tient au sein de chaque unité entre les équipes et les personnes accompagnées pour discuter du fonctionnement quotidien, des règles de vie en collectivité, du respect des droits de chacun, aborder les souhaits d'activité, de sortie et la préparation à la réunion du CVS.

4- L'ÉVALUATION DE LA SATISFACTION

Des enquêtes de satisfaction sont conduites auprès des personnes accompagnées et de leur proche, afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, de favoriser leur expression et d'améliorer la qualité de l'accompagnement.



6 . NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ARTICLE D.311-0-4 DU CODE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

1- QUEL EST SON RÔLE ?

Accompagnement et présence. La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueilli dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur. Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.
- Vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.
- Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale

2- AIDE POUR LA COMPRÉHENSION DE VOS DROITS :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du code de l'action sociale et des familles (dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie...), vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

3- QUI PEUT ÊTRE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant. Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée. La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation. A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation.

Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

4- QUAND LA DÉSIGNER ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, qu'elle soit effectuée par un service ou dans un établissement d'hébergement, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge sociale ou médico-sociale.

Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médico-sociale.

Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge sociale et médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation.

La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommé pour une autre durée plus limitée.

5- QUI PEUT LA DÉSIGNER ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

6- COMMENT LA DÉSIGNER ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire fourni par l'établissement, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment. Dans le cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

7- COMMENT FAIRE CONNAÎTRE CE DOCUMENT ET LE CONSERVER ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie. Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés. Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.



7 . PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE CONTESTATION OU RÉCLAMATION

1- LA PERSONNE QUALIFIÉE

Pour l'aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir ses droits en tant que personne accompagnée d'un établissement, une personne accompagnée ou son représentant légal peut avoir recours gratuitement à une personne qualifiée. La personne accompagnée ou son représentant choisit ce médiateur sur une liste établie conjointement par le Préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. Cette liste est annexée au présent livret.

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter :

La Directrice, Mme Marie-Josée MUSSI

475 Boulevard du Chemin Vert
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 85 85 70
Mail : direction@majouraou.fr

Le Président de l'Association, M. Pierre DUFAU

475 Boulevard du Chemin Vert
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 85 85 70
association@majouraou.fr

Recours à un médiateur en cas de non-respect de vos droits, loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des Personnes Qualifiées de votre département, jointe en annexe de ce présent livret, et affichée sur le panneau du Conseil de la Vie Sociale.

Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

Si vous le jugez nécessaire, vous ou votre représentant légal, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département, ci-dessous :

Monsieur ORLIAC Paul (personnes âgées), Monsieur POCH Bernard (personne âgées, Monsieur SALLES Francis, Monsieur SAVARY Bernard (personnes âgées et petite enfance).

CONTACT

Délégation Départementale des Landes de l'ARS Nouvelle Aquitaine
Cité Galliane - 9 Avenue Antoine Dufau
BP329 - 40011 MONT DE MARSAN Cedex



MAJOURAOU

Établissement d'Accueil Médicalisé

Établissement adhérent à
 **FEHAP**
Santé Social - Privé Solidaire

 475 Boulevard du Chemin Vert - 40000 MONT-DE-MARSAN
 05 58 85 85 70  contact@majouraou.fr  www.asso-lautre REGARD.fr



L'Autre REGARD
Association pour Personnes Handicapées ou Dépendantes